



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF

Question écrite n° 74727

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la reconsidération des modalités de fixation de la retraite des techniciens des chemins de fer. En effet, les cheminots retraités et les veuves de cheminots retraités voient leur situation se dégrader continuellement, sans que de nouvelles orientations soient considérées pour freiner l'érosion de leur pouvoir d'achat. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que le Gouvernement puisse concevoir que soient mises en oeuvre certaines mesures tendant à améliorer la situation des cheminots retraités et, notamment, une revalorisation substantielle des retraites pour compenser l'érosion du pouvoir d'achat des retraités sur un grand nombre d'années, un relèvement de 50 à 54 % du taux de réversion dans le respect des conditions actuelles d'attribution de ces pensions, un alignement des droits des retraités sur ceux des actifs en matière de facilités de circulation et plus particulièrement en ce qui concerne l'accès aux T.G.V. nationaux et internationaux, une modération des augmentations de loyers des retraités occupant des logements gérés par l'entreprise, et l'assurance du maintien et de l'amélioration du régime spécial de protection sociale des cheminots.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74727

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1751